

**76-01-10-2021 – REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE*  
Maire

L'article L-2121-8 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal doit établir son règlement intérieur. Ce règlement ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées au sein du règlement.

Ce dernier est destiné uniquement à assurer le bon fonctionnement de l'assemblée délibérante, à savoir le conseil municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver et d'accorder le paraphe de chaque membre de l'assemblée.


**Vu l'article L-2121-8 du Code des Collectivités territoriales,  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir fait lecture, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
- décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal  
. accepte de parapher le règlement intérieur**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

  
  
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p align="center"><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p align="center"><b>29-10-2021</b></p>		
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>	
<p><b>Date convocation :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>		
<p><b>Date affichage :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>			
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>		
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents :</p>	<p>13</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants :</p>	<p>17</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
		<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
		<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
		<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
		<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p>	
		<p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE</p>	
		<p>M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE</p>	
		<p>M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK</p>	
		<p>M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
		<p>M. Vincent PEROMET</p>	
		<p>M. Vincent MODRIC</p>	
		<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>
		<p>Madame Sylvie ROUAN</p>	<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

## REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE MARLE

Conformément à l'article L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans les communes de 1 000 habitants et plus, le Conseil Municipal doit établir son Règlement Intérieur.

Ce Règlement Intérieur ne se substitue en rien aux lois et règlements en vigueur dont les dispositions sont intégrées en son sein. Il est destiné à préciser le fonctionnement du Conseil Municipal.

Ce Règlement Intérieur a été approuvé par les élus lors du Conseil Municipal du XXXXX

### CHAPITRE I : Réunions du Conseil Municipal

---

#### **Article 1 : Périodicité des séances**

*Articles L. 2121-7, L. 2121-9 du CGCT*

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre.

Lors du renouvellement général des Conseils Municipaux, la première réunion se tient de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet. Par dérogation aux dispositions de l'article L. 2121-12, dans les communes de 1 000 habitants et plus, la convocation est adressée aux membres du Conseil Municipal trois jours francs au moins avant celui de cette première réunion. A titre dérogatoire, et après accord du représentant de l'Etat, le Conseil Municipal peut se réunir plus tard, tout en conservant un délai de rigueur.

Le Conseil Municipal se réunit et délibère à la Mairie de la commune. Il peut également se réunir et délibérer, à titre définitif, dans un autre lieu situé sur le territoire de la commune, dès lors que ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

Le Maire peut réunir le Conseil Municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil Municipal. En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

#### **Article 2 : Convocations**

*Articles L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-12 du CGCT*

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est adressée par

écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion.

L'envoi des convocations aux membres de ces assemblées peut être effectué autrement que par courrier traditionnel, et notamment par voie dématérialisée, à l'adresse électronique de leur choix.

Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le maire, sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la Mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.

### **Article 3 : Ordre du jour**

Le Maire fixe l'ordre du jour.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

### **Article 4 : Accès aux dossiers**

Articles L. 2121-12 alinéa 2, L. 2121-13, L. 2121-13-1, L. 2121-26 du CGCT

Tout membre du Conseil Municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération.

La commune assure la diffusion de l'information auprès de ses membres élus par les moyens matériels qu'elle juge les plus appropriés. Afin de permettre l'échange d'informations sur les affaires relevant de ses compétences, la commune peut, dans les conditions définies par son assemblée délibérante, mettre à la disposition de ses membres élus, à titre individuel, les moyens informatiques et de télécommunications nécessaires.

Toute personne physique ou morale a le droit de demander communication sur place et de prendre copie totale ou partielle des procès-verbaux du Conseil Municipal, des budgets et des comptes de la commune et des arrêtés municipaux. Chacun peut les publier sous sa responsabilité.

La communication des documents mentionnés au premier alinéa, qui peut être obtenue aussi bien du Maire que des services déconcentrés de l'Etat, intervient dans les conditions prévues par l'article 4 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978.

Durant les 5 jours précédant la séance, les conseillers municipaux peuvent consulter les dossiers en Mairie aux heures ouvrables.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil Municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire ou de l'adjoint en charge du dossier, sous réserve de l'application de l'article L.2121-12 alinéa 2 du CGCT.

#### **Article 5 : Questions orales**

Article L. 2121-19 du CGCT

Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions.

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers municipaux présents.

Le texte des questions orales est adressé au Maire **48 heures au moins avant** une séance du Conseil Municipal et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le Maire ou l'adjoint en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers municipaux.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Si le nombre, l'importance ou la nature des questions orales le justifient, le Maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Maire peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

#### **Article 6 : Questions écrites**

Chaque membre du Conseil Municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale.

## CHAPITRE II : Commissions et comités consultatifs

### Article 7 : Commissions municipales

Articles L. 2121-22, L. 2143-3 du CGCT

Le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en Conseil Municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Par délibération en date du 24 Juin 2021, le conseil municipal a créé les commissions municipales suivantes :

<b>COMMISSION FINANCES RH COMMERCE PROFESSIONS LIBERALES ARTISANAT SANTE HANDICAP</b>	<b>COMMISSION TRAVAUX URBANISME PATRIMOINE</b>	<b>COMMISSION VIE ASSOCIATIVE JEUNESSE SPORTS</b>
GODBILLE Dominique NOWAK Thomas MODRIC Vincent PERTIN Liliane SEROUART Anthony ROUAN Sylvie PEROMET Vincent COCU Olivier MAIGREZ Nicolas LAMORY Karine	GODBILLE Dominique SEROUART Anthony PEROMET Vincent PERTIN Liliane NOWAK Thomas ROUAN Sylvie GAPE Dominique LIBERT Lucie CASTELLE Magalie ALIZARD Magalie LAMORY Karine MODRIC Vincent DETREZ Patrice SCHMERBER Isabelle	GODBILLE Dominique MOUNY Jonathan NOWAK Thomas PERTIN Liliane SEROUART Anthony ROUAN Sylvie GAPE Dominique LAMORY Karine CASTELLE Magalie HIVIN Vanessa ALIZARD Magalie

COMMISSION ECOLE RESTAURANT SCOLAIRE PERISCOLAIRE	COMMISSION FAMILLE SOLIDARITE INSERTION SOCIAL LOGEMENT CULTURE TOURISME	COMMUNICATION
GODBILLE Dominique ROUAN Sylvie NOWAK Thomas SEROUART Anthony MOUNY Jonathan PERTIN Liliane LAMORY Karine CASTELLE Magalie ALIZARD Magalie SCHMERBER Isabelle HIVIN Vanessa	GODBILLE Dominique PERTIN Liliane LAMORY Karine ROUAN Sylvie MOUNY Jonathan GAPE Dominique LIBERT Lucie ALIZARD Magalie SCHMERBER Isabelle CASTELLE Magalie HIVIN Vanessa	GODBILLE Dominique COCU Olivier ROUAN Sylvie MOUNY Jonathan LAMORY Karine

### **Article 8 : Fonctionnement des commissions municipales**

Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au Conseil Municipal.

Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, à toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé par écrit le Maire 2 jours au moins avant la réunion.

La commission se réunit sur convocation du Maire ou du Vice-Président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de la majorité de ses membres.

La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque membre à son domicile 3 jours francs avant la tenue de la réunion.

Les séances des commissions ne sont pas publiques, sauf décision contraire prise à la majorité des membres présents.

Sauf décision contraire du Maire, notamment en cas d'urgence, toute affaire soumise au Conseil Municipal doit être préalablement étudiée par la commission compétente.

Les commissions n'ont aucun pouvoir de décision. Elles examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions. Elles statuent à la majorité des membres présents.

### **Article 9 : Comités consultatifs**

Article L. 2143-2 du CGCT

Le Conseil Municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du Conseil Municipal.

Chaque comité, présidé par un membre du Conseil Municipal désigné parmi ses membres, est composé d'élus et de personnalités extérieures à l'assemblée communale et particulièrement qualifiées ou directement concernées par le sujet soumis à l'examen du comité.

Les avis émis par les comités consultatifs ne sauraient en aucun cas lier le Conseil Municipal.

#### **Article 11 : Commissions d'appels d'offres**

Articles 22, 23 du Code des marchés publics

Pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, sont constituées une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent. Une commission spécifique peut aussi être constituée pour la passation d'un marché déterminé.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation ou à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

La commission d'appel d'offres peut faire appel au concours d'agents du pouvoir adjudicateur compétents dans la matière qui fait l'objet de la consultation ou en matière de marchés publics.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission d'appel d'offres. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les conditions d'intervention de cette commission sont régies conformément aux dispositions du chapitre II du Titre III du Code des marchés publics.

### **CHAPITRE III : Tenue des séances du Conseil Municipal**

---

#### **Article 11 : Présidence**

Articles L. 2122-8, L. 2121-14 du CGCT



Le Conseil Municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion; mais il doit se retirer au moment du vote.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal. Pour toute élection du Maire ou des adjoints, les membres du Conseil Municipal sont convoqués dans les formes et délais prévus aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12. La convocation contient mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé. Avant cette convocation, il est procédé aux élections qui peuvent être nécessaires pour compléter le Conseil Municipal.

Si, après les élections complémentaires, de nouvelles vacances se produisent, le Conseil Municipal procède néanmoins à l'élection du Maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers de ses membres. En ce dernier cas, il y a lieu de recourir à de nouvelles élections complémentaires. Il y est procédé dans le délai d'un mois à dater de la dernière vacance. Toutefois, quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du Maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le Conseil Municipal a perdu le tiers de son effectif légal.

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote. Il met fin s'il y a lieu aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

#### **Article 12 : Quorum**

Article L. 2121-17 du CGCT

Le Conseil Municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil Municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

#### **Article 13: Mandats**

Article L. 2121-20 du CGCT

Un conseiller municipal empêché d'assister à une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un même conseiller municipal ne peut être porteur que d'un seul pouvoir. Le pouvoir est toujours révocable. Sauf cas de maladie dûment constatée, il ne peut être valable pour plus de trois séances consécutives.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

**Article 14 : Secrétariat de séance**

Article L. 2121-15 du CGCT

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

**Article 15: Accès et tenue du public**

Article L. 2121-18 alinéa 1er du CGCT

Les séances du Conseil Municipal sont publiques.

**Article 16 : Enregistrement des débats**

Article L. 2121-18 alinéa 3 du CGCT

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16, ces séances peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

**Article 17 : Séance à huis clos**

Article L. 2121-18 alinéa 2 du CGCT

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil Municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

**Article 18: Police de l'assemblée**

Article L. 2121-16 du CGCT

Le Maire a seul la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser de l'auditoire ou arrêter tout individu qui trouble l'ordre.

En cas de crime ou de délit, il en dresse un procès-verbal et le Procureur de la République en est immédiatement saisi.

**CHAPITRE IV : Débats et votes des délibérations**

---

Article L. 2121-29 du CGCT

Le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements, ou qu'il est demandé par le représentant de l'État dans le département.

Lorsque le Conseil Municipal, à ce régulièrement requis et convoqué, refuse ou néglige de donner avis, il peut être passé outre. Le Conseil Municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

#### **Article 19 : Déroulement de la séance**

Le Maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint, cite les pouvoirs reçus.

Il fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et prend note des rectifications éventuelles.

Le Maire appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour ; seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

Il peut soumettre à l'approbation du Conseil Municipal les points urgents qui ne revêtent pas une importance capitale et qu'il propose d'ajouter à l'examen du Conseil Municipal du jour.

Le Maire accorde immédiatement la parole en cas de réclamation relative à l'ordre du jour.

Il demande au Conseil Municipal de nommer le secrétaire de séance.

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

#### **Article 20 : Débats ordinaires**

La parole est accordée par le Maire aux membres du Conseil Municipal qui la demandent.

Aucun membre du Conseil Municipal ne peut prendre la parole qu'après l'avoir obtenue du président même s'il est autorisé par un orateur à l'interrompre.

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande.

Lorsqu'un membre du Conseil Municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire qui peut alors faire, le cas échéant, application des dispositions prévues à l'article 19.

Sous peine d'un rappel à l'ordre, aucune intervention n'est possible pendant le vote d'une affaire soumise à délibération.

### **Article 21 : Suspension de séance**

La suspension de séance est décidée par le Président de séance. Le Président peut mettre aux voix toute demande émanant d'un conseiller municipal.

Il revient au Président de fixer la durée des suspensions de séance.

### **Article 22: Amendements**

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil Municipal.

Ils doivent être présentés par écrit au Maire.

Le Conseil Municipal décide si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou renvoyés à la commission compétente.

### **Article 23 : Référendum local**

Articles L.O. 1112-1, 1112-2, 1112-3 alinéa 1 du CGCT

L'assemblée délibérante d'une collectivité territoriale peut soumettre à référendum local tout projet de délibération tendant à régler une affaire de la compétence de cette collectivité.

L'exécutif d'une collectivité territoriale peut seul proposer à l'assemblée délibérante de cette collectivité de soumettre à référendum local tout projet d'acte relevant des attributions qu'il exerce au nom de la collectivité, à l'exception des projets d'acte individuel.

Dans les cas prévus aux articles LO 1112-1 et LO 1112-2, l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, par une même délibération, détermine les modalités d'organisation du référendum local, fixe le jour du scrutin, qui ne peut intervenir moins de deux mois après la transmission de la délibération au représentant de l'Etat, convoque les électeurs et précise le projet d'acte ou de délibération soumis à l'approbation des électeurs.

L'exécutif de la collectivité territoriale transmet au représentant de l'Etat dans un délai maximum de huit jours la délibération prise en application de l'alinéa précédent.

Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de dix jours à compter de la réception de la délibération pour la déférer au tribunal administratif s'il l'estime illégale. Il peut assortir son recours d'une demande de suspension.

Le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat délégué par lui statue dans un délai d'un mois, en premier et dernier ressort, sur la demande de suspension. Il est fait droit à cette demande si l'un des moyens invoqués paraît, en l'état de l'instruction, propre à créer un doute

sérieux quant à la légalité de l'acte attaqué ou du projet de délibération ou d'acte soumis à référendum.

Lorsque la délibération organisant le référendum local ou le projet de délibération ou d'acte soumis à référendum est de nature à compromettre l'exercice d'une liberté publique ou individuelle, le Président du Tribunal Administratif ou le magistrat délégué par lui en prononce la suspension dans les quarante-huit heures.

#### **Article 24: Consultation des électeurs**

Articles L. 1112-15, L. 1112-16, L. 1112-17 alinéa 1er du CGCT

Les électeurs d'une collectivité territoriale peuvent être consultés sur les décisions que les autorités de cette collectivité envisagent de prendre pour régler les affaires relevant de la compétence de celle-ci. La consultation peut être limitée aux électeurs d'une partie du territoire du ressort de la collectivité, pour les affaires intéressant spécialement cette partie de la collectivité.

Dans une commune, un cinquième des électeurs inscrits sur les listes électorales et, dans les autres collectivités territoriales, un dixième des électeurs, peuvent demander à ce que soit inscrite à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante de la collectivité l'organisation d'une consultation sur toute affaire relevant de la décision de cette assemblée.

Dans l'année, un électeur ne peut signer qu'une seule demande tendant à l'organisation d'une consultation par une même collectivité territoriale.

Le ou les organisateurs d'une demande de consultation dans une collectivité territoriale autre que la commune sont tenus de communiquer à l'organe exécutif de cette collectivité une copie des listes électorales des communes où sont inscrits les auteurs de la demande. La décision d'organiser la consultation appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale.

L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale arrête le principe et les modalités d'organisation de la consultation. Sa délibération indique expressément que cette consultation n'est qu'une demande d'avis. Elle fixe le jour du scrutin et convoque les électeurs. Elle est transmise deux mois au moins avant la date du scrutin au représentant de l'Etat.

#### **Article 25: Votes**

Articles L. 2121-20, L. 2121-21 du CGCT

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Lorsqu'il y a partage égal des voix et sauf cas de scrutin secret, la voix du Président est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents. Le registre des délibérations comporte le nom des votants et l'indication du sens de leur vote.

Il est voté au scrutin secret :

- Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame;
- Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

#### **Article 26 : Clôture de toute discussion**

Les membres du Conseil Municipal prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président de séance.

### **CHAPITRE V : Comptes rendus des débats et des décisions**

---

#### **Article 27: Procès-verbaux**

Article L. 2121-23 du CGCT

Les délibérations sont inscrites par ordre de date.

#### **Article 28: Comptes rendus**

Article L. 2121-25 du CGCT

Le compte rendu de la séance est affiché dans la huitaine.

### **CHAPITRE VI : Dispositions diverses**

---

#### **Article 29 Bulletin d'information générale**

Article L. 2121-27-1 du CGCT

Aux termes de l'article L. 2121-27-1 du CGCT : " Dans les communes de 1 000 habitants et plus, lorsque la commune diffuse, sous quelque forme que ce soit, un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Municipal, un espace est réservé à l'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale."

Il en résulte que chaque élu ou groupe d'élu n'appartenant pas à la majorité dispose d'un espace d'expression, que le bulletin soit édité sur papier ou mis en ligne sur le site Internet de la commune.

En application de cette disposition, un espace est réservé, dans chaque bulletin municipal, à chaque élu ou groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité. La répartition de cet espace s'effectue au prorata du nombre d'élus ou groupe(s) d'élus n'appartenant pas à la majorité municipale.

Lorsqu'un élu ou un groupe d'élus n'appartenant pas à la majorité demande la publication d'une illustration, celle-ci sera publiée dans un espace équivalent à celui réservé à un texte dans les conditions mentionnées à l'alinéa précédent.

Les modalités de transmission des textes sont les suivantes :

- l'élus ou le groupe d'élus qui souhaite bénéficier de ce droit d'expression doit communiquer son texte sous forme de fichier informatique word selon un calendrier prévisionnel préalablement arrêté par le Maire. Le Maire communique aux élus ou groupes d'élus intéressés, ce calendrier prévisionnel;
- les textes seront, contre récépissé, remis au maire par courrier électronique à une adresse électronique qui sera communiquée aux intéressés ;
- dans le cas où un élu ou groupe d'élus ne transmet pas son texte dans les délais fixés par le calendrier prévisionnel, l'espace qui lui est réservé restera vierge.

En cas de mise en ligne sur le site internet de la commune, la mise en ligne se fera lors de la mise à jour suivante de la partie correspondante du site.

Le Maire, en tant que directeur de la publication, peut supprimer les passages injurieux ou diffamatoires que contiendraient les textes proposés. Il en avise immédiatement le ou les auteurs. Il peut également refuser la publication d'un texte qui porterait atteinte à l'ordre public, et en avise également immédiatement le ou les auteurs.

#### **Article 29-1 : Bulletin d'information générale. Droits du groupe des élus de la majorité municipale**

Le groupe de la majorité municipale dispose dans chaque bulletin municipal d'un espace d'expression.

Le Maire, en tant que directeur de la publication, peut supprimer les passages injurieux ou diffamatoires que contiendraient les textes proposés. Il en avise immédiatement le ou les auteurs. Il peut également refuser la publication d'un texte qui porterait atteinte à l'ordre public, et en avise également immédiatement le ou les auteurs.

#### **Article 30 : Désignation des délégués dans les organismes extérieurs**

Article L. 2121-33 du CGCT

Le Conseil Municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

#### **Article 31 : Retrait d'une délégation à un adjoint**

Article L. 2122-18 alinéa 3 du CGCT

Lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint au Maire ou à un conseiller municipal délégué, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions.

**Article 32 : Modification du règlement**

Le présent Règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

**Article 33 : Application du règlement**

Le présent règlement est applicable au Conseil Municipal de la commune de Marle.



**77-02-10-2021 – DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE DES FETES**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

Monsieur le Maire précise que conformément aux statuts du Comité des Fêtes, il a été procédé le 2 juillet 2020, par délibération N°36-14-07-2020, à l'élection de onze délégués qui siègent au conseil d'administration de ladite association.

Les délégués élus étaient les suivants : Dominique GAPE, Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Dominique GODBILLE, Nicolas MAIGREZ, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY et Olivier COCU.

Monsieur le Maire indique, qu'en tant que maire il ne participe plus au conseil d'administration du comité des fêtes mais a le titre de président d'honneur, et qu'il a reçu par courrier en date du 7 octobre 2021, la démission de Madame Dominique GAPE. Les délégués ne peuvent être élus qu'à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> tour de scrutin, la majorité relative jouant au cas où un 3<sup>ème</sup> tour serait nécessaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des candidats.

Etant donné qu'il n'y a pas de candidats, le nombre des élus délégués au comité passe donc à neuf, conformément aux statuts du comité fêtes.

Les délégués élus suivants restent donc en place :

Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Nicolas MAIGREZ, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY et Olivier COCU.

**Vu les statuts du Comité des Fêtes de MARLE,  
Après avoir entendu l'exposé du Maire,  
Après avoir pris connaissance des candidatures,  
Vu le rapport présenté,**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, des membres présents et représentés,**

**- élit au Comité des Fêtes :**


**Liliane PERTIN, Sylvie ROUAN, Jonathan MOUNY, Magalie ALIZARD, Magalie CASTELLE, Nicolas MAIGREZ, Vanessa HIVIN, Karine LAMORY et Olivier COCU.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

**Le Maire de MARLE**


**Dominique GODBILLE**

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>
<p>Présents :</p>	<p>14</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>
<p>Votants :</p>	<p>18</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>
		<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>
		<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>
		<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>
		<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p>
		<p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE</p>
		<p>M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE</p>
		<p>M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK</p>
		<p>M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>
		<p>M. Vincent MODRIC</p>
		<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>
		<p>Madame Sylvie ROUAN</p>
		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>
		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

## 78-03-10-2021 MISE EN PLACE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

Le régime indemnitaire est un **complément de rémunération**, versé à un agent en contrepartie ou à l'occasion du service qu'il exécute dans le cadre des fonctions définies par le statut particulier dont il relève. Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif qui découle de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, et doivent être institués par délibération.

Il se distingue ainsi des éléments obligatoires de rémunération des agents que sont le traitement indiciaire (et ses éventuelles majorations par NBI), le supplément familial et l'indemnité de résidence.

### Cadre de la réforme nationale du régime indemnitaire

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 crée un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce dispositif a vocation à devenir le nouvel outil indemnitaire de référence applicable à tous les fonctionnaires, dans un objectif de simplification du paysage indemnitaire de la fonction publique.

Les principaux objectifs de la réforme nationale sont les suivants :

- Harmoniser l'architecture indemnitaire en la rendant plus souple, plus cohérente et transparente
- Simplifier en réduisant le nombre de régimes indemnitaires applicables à chaque grade
- Valoriser le régime indemnitaire ou les possibilités d'évolution de la rémunération
- Renforcer l'attractivité des collectivités dans leur politique de recrutement
- Valoriser les fonctions des agents par la reconnaissance de son expertise, sa technicité, son niveau de responsabilité
- Reconnaître les parcours professionnels et les acquis de l'expérience
- Développer la motivation des agents et les évolutions professionnelles
- Fidéliser les agents

Il revient à la commune de prendre une délibération pour mettre en place le nouveau régime indemnitaire RIFSEEP pour les filières concernées.

Le RIFSEEP comprend deux parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (part fixe),
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (part variable).

A chaque groupe est associé un plafond indemnitaire déterminé pour chaque part (IFSE et CIA).

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir la date d'effet et les bénéficiaires,
- de déterminer les groupes de fonctions en fixant les plafonds maxima de versement afférents à ces groupes et de répartir les emplois de la collectivité au sein de ceux-ci,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence, réexamen...).

Ce régime indemnitaire va se substituer à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Lors de la séance du 12 octobre 2021, les membres du comité technique ont été émis un avis favorable sur l'adoption du RIFSEEP au sein de la collectivité.

**Vu le code général des collectivités territoriales,**  
**Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,**  
**Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88 et 136,**  
**Vu le décret N°91-875 du 6 septembre 1991 modifié,**  
**Vu le décret modifié N°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,**  
**Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n°2014-543 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,**  
**Vu l'avis favorable du comité technique en date du 12 octobre 2021, relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise ne charge de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité,**  
**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**


- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées dans le rapport présenté,**
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées dans le rapport présenté,**
- que les dispositions concernant le nouveau régime indemnitaire prendront effet à compter du 1 er novembre 2021,**
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessous,**
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARÉE



Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne Arrondissement de LAON Commune de MARLE</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARLE</b></p> <p align="center"><b>29-10-2021</b></p>		
<p>Mairie de MARLE Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE contact@ville-marle.fr</p>	
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>		
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>			
		<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>		<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Présents :</p>	<p>14</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
<p>Votants :</p>	<p>18</p>	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
		<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
		<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
		<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
		<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p>	
		<p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE</p>	
		<p>M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE</p>	
		<p>M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK</p>	
		<p>M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
		<p>M. Vincent MODRIC</p>	
<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>	
<p>Madame Sylvie ROUAN</p>		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

**79-04-10-2021 MISE EN PLACE DU TELETRAVAIL**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE*  
Maire

Durant la crise sanitaire le télétravail a démontré son efficacité pour certains postes essentiellement « support » (Ressources Humaines/ finances / direction générale).

Le télétravail désigne une méthode de travail utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Les fonctions de l'agent sont exercées dans des locaux autres que ceux où il est affecté :

- Au domicile de l'agent
- Dans un autre lieu privé
- Dans des locaux professionnels

Les agents concernés sont :

- Les fonctionnaires
- Les contractuels

L'agent qui souhaite faire du télétravail, devra en faire la demande par écrit et une convention fixant les modalités sera paraphée par l'administration et l'agent.

Cette convention précisera les jours de télétravail et le lieu d'exercice et le matériel mis à disposition.

Le responsable et le DGS examineront ces demandes.

Il sera prévu une période d'adaptation de 3 mois maximum.

Le nombre de jours de télétravail sera de 2 jours maximum et non contigus, l'agent devra être présent sur son poste de travail 3 jours par semaine.

Le comité technique du centre de gestion qui s'est réuni en séance le 12 octobre 2021 a rendu un avis favorable.

**Vu l'avis favorable du 12 octobre 2021 du comité technique,  
Vu le rapport présenté,**


**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention)  
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en place le télétravail tel que présenté ci-dessus.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 14</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 18</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>	
	<p>11 – <del>Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</del></p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>	
	<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE</p> <p>M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE</p> <p>M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK</p> <p>M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p><b>Étaient absents excusés :</b></p> <p>M. Vincent MODRIC</p>	
	<p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>Madame Sylvie ROUAN</p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p> <p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

**80-05-10-2021 CONVENTION D'ACCUEIL D'UN BENEVOLE**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à la COVID-19 et lors de la mise en place du Plan de continuité d'activités, la Ville de Marle souhaite permettre à des personnes d'apporter leurs concours aux services municipaux de la collectivité, à titre bénévole.

Le bénévole est une personne physique qui apporte son concours à une collectivité à l'occasion d'activités diverses dans le cadre de la réalisation d'un service public mais également dans des situations d'urgence. La caractéristique du bénévolat est qu'il est dépourvu de contreparties, notamment financières et matérielles.

Monsieur le Maire propose de faire appel à des bénévoles pour certains travaux et de mettre en place une convention d'accueil d'un collaborateur occasionnel du service public.

**Vu le modèle de convention,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :**

- de valider l'accueil de collaborateurs occasionnels,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'accueil de bénévole et les documents afférents.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE



<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>
<p>Présents :</p>	<p>15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>
<p>Votants :</p>	<p>19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>
		<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>
		<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>
		<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>
		<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p>
		<p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE</p>
		<p>M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE</p>
		<p>M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK</p>
		<p>M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>
		<p></p>
		<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>
		<p>Madame Sylvie ROUAN</p>
		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>
		<p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

**81-06-10-2021 TRAVAUX ENEDIS – HAUTE TENSION**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE*  
Maire

La société Enedis étudie actuellement la possibilité de traverser la route départementale 946 via un forage dirigé ou par forçage afin d'alimenter le parc éolien des marnières sur le territoire de Marle.

Ses travaux dureront entre 15 jours et un mois.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser les travaux d'alimentation.



**Vu le rapport présenté,**


**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (1 abstention) :**

- d'autoriser les travaux effectués par Enedis
- d'autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

  
  
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>
<p>Présents :</p>	<p>15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>
<p>Votants :</p>	<p>19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>
		<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>
		<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>
		<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>
		<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>
		<p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Sylvie ROUAN</p>
		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b> Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

**82-07-10-2021 USEDA – EXTENSION DU RESEAU**

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il est envisagé d'effectuer des travaux sur l'éclairage public, à savoir l'extension de l'éclairage rue des Acacias par l'installation de deux poteaux en bois avec foyer lumineux.

Le coût global de l'opération est estimé à 3 889,63€ HT.

Ces travaux s'effectuent dans le cadre du transfert de compétences vers l'USEDA, il ressort que ce syndicat apportera une contribution financière à hauteur de 1 332,87€ et ainsi la contribution de la commune sera de 2 556,76€.

La contribution sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics, conformément au marché public de travaux de l'USEDA en cours.

Il est demandé à l'assemblée de délibérer sur le coût de l'opération et sur l'engagement de la Ville à verser à l'USEDA la contribution communale.

**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage :**

- à verser à l'USEDA, à l'issue des travaux, la contribution financière telle qu'indiquée ci-dessus,
- à rembourser les frais d'études engagés par l'USEDA, en cas d'abandon du projet approuvé par la collectivité.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE

  
  
Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>		
	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Présents : 15</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
<p>Votants : 19</p>	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>	
	<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
<p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Sylvie ROUAN</p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b> Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

**83-08-10-2021 VEOLIA-CHOIX DU MODE DE GESTION – EAU POTABLE**

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

La ville de Marle exploite actuellement son service public d'eau potable en délégation de service public. Le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2022, la ville doit décider du mode de gestion à l'échéance dudit contrat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents modes de gestion de ce service :

- La régie
- La prestation de service
- La concession (anciennement délégation)

La régie nécessite la création d'un service d'eau communal ou intercommunal. Dans ce cadre la commune est responsable de la totalité du service (investissement et fonctionnement).

La prestation de service permet de confier à une entreprise une partie des missions du service. Le prestataire est payé forfaitairement par la collectivité et la ville garde la responsabilité des ouvrages tant juridique qu'administratif.

La concession permet de confier l'ensemble de l'exploitation de service à une entreprise qui en prend la responsabilité, pour une durée déterminée (généralement fixe de 5 à 15 ans selon les investissements prévus). La collectivité garde le contrôle du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose de gérer l'exploitation du service public d'eau potable dans le cadre d'une concession.

**Vu le code de la commande publique,  
Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**


- d'approuver le mode de gestion du service public, eau potable, en concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour désigner un assistant à maître d'ouvrage qui épaulera la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation de prestation de service d'eau potable.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p align="center"><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p align="center"><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p align="center"><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p align="center"><b>29-10-2021</b></p>		
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>	
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>		
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>			
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>		
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents :</p>	<p>15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants :</p>	<p>19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
		<p>7 – Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</p>	
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
		<p>10 – Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</p>	
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
		<p>15 – Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</p>	
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
		<p>19 – Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</p>	
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p>	
		<p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE</p>	
		<p>M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE</p>	
		<p>M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK</p>	
		<p>M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
		<p><b>Secrétaire de séance :</b></p>	
		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p>	
		<p>Madame Sylvie ROUAN</p> <p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>	

**84-09-10-2021 VEOLIA-CHOIX DU MODE DE GESTION – ASSAINISSEMENT**

Rapporteur : *Dominique GODBILLE*  
Maire

La ville de Marle exploite actuellement son service public d'assainissement en délégation de service public. Le contrat actuel arrivant à échéance le 30 juin 2022, la ville doit décider du mode de gestion à l'échéance dudit contrat.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les différents modes de gestion de ce service :

- La régie
- La prestation de service
- La concession (anciennement délégation)

La régie nécessite la création d'un service d'assainissement communal ou intercommunal. Dans ce cadre la commune est responsable de la totalité du service (investissement et fonctionnement).

La prestation de service permet de confier à une entreprise une partie des missions du service. Le prestataire est payé forfaitairement par la collectivité et la ville garde la responsabilité des ouvrages tant juridique qu'administratif.

La concession permet de confier l'ensemble de l'exploitation de service à une entreprise qui en prend la responsabilité, pour une durée déterminée (généralement fixe de 5 à 15 ans selon les investissements prévus). La collectivité garde le contrôle du concessionnaire.

Monsieur le Maire propose de gérer l'exploitation du service public d'assainissement dans le cadre d'une concession.

**Vu le code de la commande publique,  
Vu les articles L1411-1 et suivants du CGCT,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:**

- d'approuver le mode de gestion du service public, assainissement, en concession,
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation en procédure adaptée pour désigner un assistant à maître d'ouvrage qui épaulera la collectivité,
- d'autoriser Monsieur le Maire à engager la procédure de consultation de prestation de service d'assainissement.


Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE



<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</p> <p>COMMUNE DE MARLE</p> <p>29-10-2021</p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> 25/10/2021</p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> 25/10/2021</p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>	
	<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
	<p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Sylvie ROUAN</p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b> Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

**85-10-10-2021 CONVENTION ECTI**

*Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire*

L'association ECTI est une association française de services reconnue d'utilité publique regroupant environ 2500 adhérents.

Cette association dont le délégué adjoint de l'Aisne est résident sur Marle nous propose de faire un diagnostic d'attractivité du centre-ville de Marle, grâce au logiciel « Hélios ».

Grâce à un réseau de compétences, l'étude présentera un caractère de haut niveau.

ECTI est une association disponible, réactive et propose une approche peu onéreuse pour la commune puisqu'il s'agit essentiellement de bénévolat.

Afin d'aider financièrement l'association ECTI à la réalisation de cette étude, il est proposé d'accorder une subvention de 250 euros HT soit 300€ TTC.

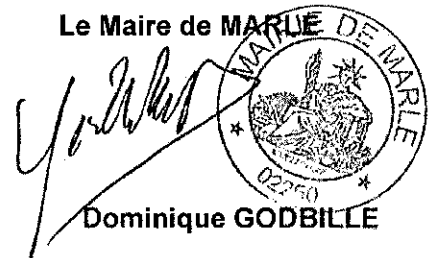
**Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**


- d'accorder une subvention de 300 euros à l'association ECTI
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour la réalisation de cette mission.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice :</p>	<p>19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>
<p>Quorum :</p>	<p>10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>
<p>Présents :</p>	<p>15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>
<p>Représentés :</p>	<p>4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>
<p>Votants :</p>	<p>19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>
		<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>
		<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>
		<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>
		<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>
		<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>
		<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>
		<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>
		<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>
		<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>
		<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>
		<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>
		<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>
		<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>
		<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>
		<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>
		<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>
		<p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Sylvie ROUAN</p>
		<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b> Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

**86-11-10-2021 PARTICIPATION SCOLAIRE – BUDGET DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES**

*Rapporteur : Sylvie ROUAN  
 Maire-adjoint*

Les communes ont la charge d'assurer le fonctionnement des écoles publiques du 1<sup>er</sup> degré. Depuis la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 qui a modifié l'article L 212-8 du code de l'éducation, elles sont tenues de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans les écoles publiques situées en dehors de leurs territoires dans les cas énumérés ci-après :

- 1°) Commune qui ne dispose pas d'une capacité d'accueil suffisante.
- 2°) Commune qui dispose d'une capacité d'accueil suffisante. Les conditions sont alors les suivantes :
  - a) Le Maire a donné son accord à la scolarisation des élèves en dehors de sa commune.
  - b) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par les contraintes professionnelles des parents dans le cas où la commune de résidence ne dispose pas de moyens nécessaires pour assurer la garde et la restauration des enfants.
  - c) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par des raisons médicales (cas d'enfant qui doit être hospitalisé ou soigné régulièrement et de manière prolongée dans la commune d'accueil).
  - d) L'inscription en dehors de la commune de résidence est justifiée par le fait qu'un frère ou une sœur est déjà inscrit dans un établissement scolaire situé en dehors de la commune.

Il convient, comme chaque année de fixer la contribution de ces communes de résidence. Le coût réel d'un élève calculé à partir des dépenses de fonctionnement des écoles figurant au compte administratif de l'exercice précédent (excepté les charges liées aux activités périscolaires, au restaurant scolaire, à la garderie et aux études surveillées, aux classes de découverte et autres dépenses facultatives) et à l'exclusion des dépenses d'investissement s'établit ainsi :

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
Frais de personnel (ASP déduit) (ATSEM, personnel d'entretien...)	47 409,45 €	112 924,40 €	160 333,85 €
Fournitures scolaires	7 687,69 €	2 871,56 €	10 559,25 €
Fournitures administratives	2 994,15 €	2 005,00 €	4 999,15 €
Arbre de Noël écoles maternelles		1 553,30 €	1 553,30 €
Photocopies	769,92 €	384,96 €	1 154,88 €
Fournitures diverses (produits pharmaceutiques,	435,05 €	2 054,90 €	2 489,95 €
Eau	2 361,47 €	928,47 €	3 289,94 €
Electricité	3 487,82 €	2 257,72 €	5 745,54 €
Chauffage	11 293,00 €	10 734,95 €	22 027,95 €
Location informatique	13 371,43 €	4 114,29 €	17 485,71 €
Entretien bâtiments	2 289,05 €	1 512,51 €	3 801,56 €
Vérification élec., gaz, extincteurs	1 424,44 €	1 450,00 €	2 874,43 €
Internet	540,00 €	564,80 €	1 004,80 €
Téléphone	586,68 €	777,89 €	1 364,57 €
<b>TOTAL</b>	<b>94 650,15 €</b>	<b>144 034,74 €</b>	<b>238 684,88 €</b>

A titre de rappel, les dépenses des années passées sont les suivantes :

	Ecoles élémentaires	Ecoles maternelles	TOTAL
2018	115 293,47 €	151 198,17 €	266 491,63 €
2019	107 392,77 €	148 400,90 €	255 793,67 €

Les élèves sont au nombre de :

Année scolaire	2021	2020-2021	2019-2020	2018-2019
- Classes de maternelles	108,5	108,5	120	111
- Classes élémentaires :	203,5	208	212	225

Le coût par élève ressort à :

Année scolaire	2020	2019	2018	2017
- Coût moyen	769,95 €	783,44 €	771,98 €	792,94 €
- Classes de maternelles :	1 352,44 €	1 252,33 €	1 194,42 €	1 399,95 €
- Classes élémentaires	465,11 €	516,31 €	532,87 €	493,47 €

Il est proposé de maintenir le montant de la participation 2021-2022 des communes au montant voté en 2020-2021.

Année scolaire	2021-2022*	2020-2021	2019-2020	2018-2019	2017-2018
- Classes de maternelles	1 250 €	1 250 €	1 200 €	1 200 €	1 200 €
- Classes élémentaires :	500 €	500 €	490 €	490 €	490 €

\* proposition au conseil municipal du jour

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le Département après avis du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale.

**Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée et plus particulièrement son article 23 ;  
Vu le décret n° 98-45 du 15 janvier 1998 modifiant le décret du 12 mars 1986 ;  
Vu l'article R 212-21 du code de l'Éducation relatif à la participation financière de la commune de résidence à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;  
Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- fixe le coût de participation des communes extérieures aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Marle par enfant, pour l'année scolaire 2021-2022 à hauteur de 1250 € par enfant de classe maternelle et de 500 € par enfant de classe élémentaire ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer toutes les conventions rendues utiles ou tout autre document nécessaire au recouvrement de cette participation.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.


Pour extrait conforme

Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE



Dominique GODBILLE

<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>	
	<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
	<p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>Madame Sylvie ROUAN</p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p> <p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>

**87-12-10-2021 DECISION MODIFICATIVE - BUDGET GENERAL - RECETTES**

Rapporteur : Dominique GODBILLE  
Maire

Monsieur le Maire indique que lors de l'élaboration du budget primitif du budget principal 2021, une ligne de recette n'avait pas été renseignée.

En effet, la participation scolaire des communes extérieures qui s'élève à un montant de 84.073€ n'apparaît pas dans les recettes et doit donc faire l'objet d'une décision modificative. Il convient d'ajouter cette somme au chapitre 74 : Dotations et Participations, article 74748 : Autres communes.

Chapitre	Article	Désignation	Montant avant DM	DM	Montant après DM
074 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	74748	Autres communes	0 €	+ 84 073 €	+ 84 073 €


Cette décision modificative étant en recette, il n'est pas nécessaire de reporter ces recettes en dépenses, le suréquilibre du budget n'étant pas un déséquilibre.

**Vu le rapport présenté,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité :**  
- d'adopter la décision modificative du budget principal 2021 présentée ci-avant  
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Le Maire de MARLE  
  
Dominique GODBILLE  


<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b> <b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b> <b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>	
	<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
	<p><b>Secrétaire de séance :</b> Madame Sylvie ROUAN</p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b> Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>



**88-13-10-2021 SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LE COMITE DES FETES »**

*Rapporteur : Jonathan MOUNY  
Maire-adjoint*

Par délibération N° 57-27-06-2021 du 24 juin 2021, le conseil municipal a accordé une subvention de 10.000€ au comité des fêtes de Marle, au lieu des 20.000€ attribués habituellement (hormis en 2020 où la subvention s'élevait à 15.000€)

Vu la demande du président du comité des fêtes et vu les projets à venir, Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention exceptionnelle de 9.900€ au comité des fêtes de Marle, en complément du premier versement.

Le quorum n'étant pas atteint la délibération est reportée au prochain conseil municipal.


**Après avoir entendu la demande de Monsieur Le Président,  
Vu le rapport présenté,**

**Le conseil municipal ne pouvant statuer pour cause de quorum non atteint, Monsieur le Maire reporte la délibération au prochain conseil municipal.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme  
Au registre sont les signatures

Vu Le Maire de MARLE  
  
Dominique GODBILLE \*



<p>Département de l'Aisne</p> <p>Arrondissement de LAON</p> <p>Commune de MARLE</p>	<p><b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b></p> <p><b>DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b></p> <p><b>COMMUNE DE MARLE</b></p> <p><b>29-10-2021</b></p>	 <p>VILLE DE MARLE</p>
<p>Mairie de MARLE</p> <p>Tél 03 23 21 75 75</p>	<p>1, Place François Mitterrand</p> <p>Fax 03 23 21 59 87</p>	<p>02250 MARLE</p> <p>contact@ville-marle.fr</p>
<p><b>Date convocation :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>	<p>L'an deux-mille-vingt-et-un le vendredi vingt-neuf octobre à 19H Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle d'honneur de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique GODBILLE, Maire.</p>	
<p><b>Date affichage :</b></p> <p><b>25/10/2021</b></p>		
<p><b>Nombre de conseillers</b></p>	<p><b>Étaient présents :</b></p>	
<p>En exercice : 19</p>	<p>1 – Madame Magalie ALIZARD, conseillère municipale</p>	
<p>Quorum : 10</p>	<p>2 – Madame Magalie CASTELLE, conseillère municipale</p>	
<p>Présents : 15</p>	<p>3 – Monsieur Olivier COCU, conseiller municipal délégué</p>	
<p>Représentés : 4</p>	<p>4 – Monsieur Patrice DETREZ, conseiller municipal</p>	
<p>Votants : 19</p>	<p>5 – Madame Dominique GAPE, conseillère municipale</p>	
	<p>6 – Monsieur Dominique GODBILLE, Maire</p>	
	<p>7 – <del>Madame Vanessa HIVIN, conseillère municipale</del></p>	
	<p>8 – Madame Karine LAMORY, conseillère municipale déléguée</p>	
	<p>9 – Madame Lucie LIBERT, conseillère municipale</p>	
	<p>10 – <del>Monsieur Nicolas MAIGREZ, conseiller municipal</del></p>	
	<p>11 – Monsieur Vincent MODRIC, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>12 – Monsieur Jonathan MOUNY, Maire-adjoint</p>	
	<p>13 – Monsieur Thomas NOWAK, Maire-adjoint</p>	
	<p>14 – Monsieur Vincent PEROMET, conseiller municipal délégué</p>	
	<p>15 – <del>Monsieur Jean-Luc PERTIN, conseiller municipal</del></p>	
	<p>16 – Madame Liliane PERTIN, Maire-adjointe</p>	
	<p>17 – Madame Sylvie ROUAN, Maire-adjointe</p>	
	<p>18 – Madame Isabelle SCHMERBER, conseillère municipale</p>	
	<p>19 – <del>Monsieur Anthony SEROUART, Maire-adjoint</del></p>	
	<p><b>Étaient absents représentés :</b></p> <p>Mme Vanessa HIVIN donne pouvoir à Madame Dominique GAPE M. Nicolas MAIGREZ donne pouvoir à M. Dominique GODBILLE M. Anthony SEROUART donne pouvoir à M. Thomas NOWAK M. Jean-Luc PERTIN donne pouvoir à M. Patrice DETREZ</p>	
	<p><b>Étaient absents excusés :</b></p>	
	<p><b>Secrétaire de séance :</b></p> <p>Madame Sylvie ROUAN</p>	<p><b>Secrétaire auxiliaire :</b></p> <p>Mme Aurélie KASPRZYCKI</p>